



Si je pense que mes droits ne sont pas accomplis je contacterai :

Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía

959-260 254 / 691 495 598

De lunes a jueves de 9:30h a 13h

Avd. Andalucía nº 11 bajo. 21004 Huelva

Huelva@apdha.org www.apdha.org

ILS ME FOURNIRONT L' AIDE DONT J' AI BESOIN



MES DROITS ET MES DEVOIRS AU TRAVAIL



Mes droits et mes devoirs au travail

■ Je réaliserai d'une façon efficace les tâches pour lesquelles on m'a embauché(e).

■ J'irai à mon travail à l'heure indiquée et jusqu'à l'heure qu'indique mon contrat, les jours établis dans mon contrat.

■ Je travaillerai 6.30 heures par jour dans une journée complète de 7h., étant donné que j'ai droit à une demi-heure pour manger.

■ Si je travaille à la campagne, à la fraise, je toucherai 39'37€ par jour si je suis en train de planter, et 37'76€ si je suis en train de récolter ou bien en train de faire une activité autre que planter.

■ Les heures travaillées au dessus de celles établies dans mon contrat sont des HEURES SUPPLÉMENTAIRES et elles seront payées 10'50€. On considère dimanches et puis fériés des heures supplémentaires.

■ Si je travaille dans le magasin, on devra me payer 5'80€ par heure et on ne pourra jamais me déduire la demi-heure du sandwich.

■ Pour considérer une heure comme heure supplémentaire on fera un calcul mensuel de 169 heures ce que soit plus de ce temps là seront des heures supplémentaires et on recevra 10,50€ par heure. Dimanches et jours fériés ne font pas parties dans ce calcul, donc, on les paiera comme des heures supplémentaires.

■ En plus, mon chef devra me payer 0'20€ de plus chaque jour travaillé, pour chaque km. Qu'il y aura entre chez moi et la propriété où je vais travailler si la distance est supérieure à 20km. Aller-retour.

■ Une fois que je serai arrivé(e) au travail on devra me donner le 50% de ce que je gagne si le travail est interrompu avant de commencer, mais si le travail est interrompu après avoir travaillé deux heures, le chef doit me payer toute la journée entièrement.

■ J'ai droit à recevoir une copie de mon contrat, et si après l'avoir demandée on ne l'obtient pas, avec mon NIE, je peux aller, gratuitement, à l'agence pour l'emploi la plus proche de mon travail ou bien de chez moi, et la demander là.

■ J'ai droit à deux jours de repos par semaine.

■ Entre journée et journée de travail j'ai droit à douze heures libres, dont je profiterai comme je voudrai.

■ J'ai droit à un logement digne, avec de l'eau potable, une salle de bains, une cuisine, de l'électricité et de la place suffisante qui puisse assurer mon droit à l'intimité.

■ J'ai droit à être payé(e) ponctuellement la même quantité que touchent les travailleurs espagnols.

■ J'ai droit à 18 jours par mois au moins, et si j'ai un accident ou je tombe malade, je donnerai à mon chef le papier donné par le médecin, et moi, je resterai avec une copie de celui-ci, que je ne devrai pas perdre. Et même si je tombe malade je devrai être payé(e).

Si mon chef m'invite à sortir ou à prendre quelque chose et ça ne me plaît pas, je ne suis pas obligé(e) à y aller, et surtout je ne pourrai pas être licencié(e) pour ça.

Personne ne peut me toucher sans ma permission.

Si un chef me menace de me licencier ou de me réduire les heures travaillées pour ne pas me laisser toucher ou pour ne pas coucher avec lui, ce chef peut être en train de commettre un délit de harcèlement, de violation, de menaces ou de pressions.

Si on me viole, et j'ai un portable avec moi, je téléphonerai immédiatement au numéro 112 (gratuit) et je demanderai secours à la personne qui va répondre. Si je peux me déplacer, j'irai immédiatement et sans changer de vêtements et sans me laver à l'infirmerie la plus proche et j'informerai le médecin du viol pour qu'il puisse prévenir la police.